



Distr. générale
24 mai 2021

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Quatrième réunion extraordinaire des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
En ligne, 21 mai 2021

Rapport de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de sa quatrième réunion extraordinaire

Introduction

1. Dans sa décision XXXII/2, la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a autorisé le Secrétariat à organiser une réunion extraordinaire des Parties en 2021 afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023, pour autant que les circonstances liées à la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) le permettent.
2. Par suite, la quatrième Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal s'est tenue en ligne le 21 mai 2021.

I. Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte par le Président de la trente-deuxième Réunion des Parties, M. Paul Krajnik (Autriche), le vendredi 21 mai 2021 à 14 h 05¹.
4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Megumi Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, et M. Krajnik.

A. Déclaration d'un(e) représentante du Programme des Nations Unies pour l'environnement

5. Dans ses remarques, Mme Seki a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion en ligne et exprimé la sympathie de l'ensemble du Secrétariat aux personnes directement touchées par la pandémie de COVID-19. Consciente que les réunions en ligne étaient loin d'être idéales, elle a noté qu'il était de plus en plus courant d'organiser ce type de réunion pour négocier, car la plupart des pays continuaient de faire face à de graves difficultés, notamment des restrictions de voyage, occasionnées par la pandémie.
6. L'ordre du jour de la réunion porterait uniquement sur l'adoption d'une décision visant à faciliter le paiement des contributions en 2021 au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023 par certaines Parties dont les systèmes budgétaires nationaux et les cycles fiscaux exigeaient qu'une décision concernant le versement de

¹ Tous les horaires indiqués correspondent à l'heure de Nairobi (TU + 3).

leurs contributions soit prise avant juillet 2021. Une décision rapide était donc essentielle pour que le Fonds multilatéral ne perde pas les précieuses contributions de plusieurs Parties donatrices.

7. Le Fonds multilatéral fonctionnait actuellement avec un budget provisoire suffisant ; toutefois, toute perte de contributions pourrait avoir un impact négatif sur son soutien aux activités des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Elle a remercié les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (« Parties non visées à l'article 5 ») pour leur engagement indéfectible et leurs efforts pour faire en sorte qu'elles puissent verser leurs contributions au Fonds multilatéral pour 2021 en attendant une décision sur la reconstitution pour la période triennale 2021–2023.

8. Aucune décision n'avait encore été prise quant à savoir si la tenue conjointe de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (deuxième partie) et de la trente-troisième Réunion des Parties, prévues pour octobre 2021, auraient lieu en présentiel ou en ligne. Les négociations sur la reconstitution du Fonds multilatéral avaient déjà été retardées en 2020, de sorte qu'un report jusqu'en 2022, deuxième année de la période de reconstitution, serait mal venu. Les Parties devaient donc envisager de se mettre d'accord par consensus à l'issue de négociations en ligne si les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 continuaient d'empêcher des réunions en présentiel.

B. Déclaration du Président de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

9. Dans sa déclaration, M. Krajnik a rappelé que la réunion en cours avait pour objectif de répondre à la demande formulée par certaines Parties dans un projet de décision visant à permettre à leurs gouvernements de verser des contributions au Fonds multilatéral pour 2021, eu égard aux circonstances particulières prévalant dans leurs pays. Le projet de décision, initialement proposé par l'Australie et la Norvège, avait recueilli le soutien d'autres Parties, qui avaient cependant suggéré d'apporter quelques modifications au texte original.

10. Il a appelé les Parties à faire preuve de la souplesse et de la compréhension nécessaires pour pouvoir parvenir à un accord sur la décision à prendre à la réunion en cours, tout en gardant à l'esprit que la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 n'était pas encore achevée et qu'elle serait examinée plus avant par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-troisième réunion et par la trente-troisième Réunion des Parties.

II. Questions d'organisation

A. Participation

11. Les représentant(e)s des Parties ci-après ont participé à la quatrième Réunion extraordinaire de des Parties au Protocole de Montréal : Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Union européenne, Uruguay et Yémen.

12. Les représentant(e)s des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont également participé à la réunion : Banque mondiale, Organisation météorologique mondiale et Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les groupes d'évaluation du Protocole de Montréal et le secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal étaient également représentés.

13. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, industries, universités et autres organismes ci-après étaient aussi représentés : Daikin, Environmental Investigation Agency, Institute for Governance and Sustainable Development, Natural Resources Defense Council, Nolan Sherry and Associates, Universidad San Francisco de Quito.

B. Adoption de l'ordre du jour

14. L'ordre du jour ci-après a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Pro.ExMOP.4/1) :

1. Ouverture de la réunion :
 - a) Déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
 - b) Déclaration du Président de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux ;
 - c) Vérification des pouvoirs des représentants.
3. Reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 : versement des contributions nationales pour 2021.
4. Adoption du rapport de la Réunion extraordinaire des Parties.
5. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

15. La Réunion des Parties a convenu d'organiser les travaux de la réunion conformément à son ordre du jour, dont la seule question de fond était la « reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 : versement des contributions nationales pour 2021 ».

D. Vérification des pouvoirs des représentants

16. Le juriste principal du Secrétariat de l'ozone a annoncé que le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal avait approuvé les pouvoirs des représentants de 47 des 88 Parties représentées à la réunion. Le Bureau avait aussi approuvé provisoirement la participation de 5 Parties, étant entendu qu'elles transmettraient leurs pouvoirs au Secrétariat dès que possible. Le Bureau a prié instamment toutes les Parties participant aux futures réunions des Parties de faire tous les efforts possibles pour soumettre leurs pouvoirs au Secrétariat conformément à l'article 18 du règlement intérieur. Le Bureau a également rappelé qu'en vertu du règlement intérieur, les pouvoirs devaient émaner soit du chef d'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. Le Bureau a rappelé en outre que les représentants des Parties qui n'auraient pas présenté leurs pouvoirs en bonne et due forme pourraient être exclus d'une pleine participation aux réunions des Parties, voire privés du droit de vote.

III. Reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023 : versement des contributions nationales pour 2021

17. Présentant ce point, le Président a rappelé que, comme indiqué dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.ExMOP.4/2), deux Parties, l'Australie et la Norvège, avaient présenté un projet de décision concernant le versement des contributions nationales au Fonds multilatéral pour 2021 (document UNEP/OzL.Pro.ExMOP.4/3). Ce projet de décision avait été affiché pour observations sur le forum en ligne mis en place pour aider les Parties à se préparer à la quatrième Réunion extraordinaire des Parties et ses auteurs avaient eu des discussions avec les Parties qui s'étaient exprimées. Par la suite, l'Australie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne avaient soumis une version révisée du projet de décision, présentée dans un document de séance.

18. La représentante de l'Australie a présenté le projet de décision révisé, expliquant qu'un certain nombre de Parties souhaitant verser une contribution au Fonds multilatéral pour 2021 avaient besoin d'une décision des Parties comme base juridique à cette fin. En Australie et en Nouvelle-Zélande, les systèmes budgétaires nationaux exigeaient se surcroît que ces contributions soient versées au premier trimestre de l'année civile. Le projet de décision contenait un tableau indiquant le montant des contributions proposées pour 2021 pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que pour plusieurs autres Parties donatrices qui s'étaient associées au projet de décision. La représentante de l'Australie a remercié les Parties qui avaient apporté leur concours à sa rédaction.

19. Elle a expliqué que les contributions des Parties indiquées dans le tableau avaient été maintenues au même niveau qu'en 2020, ceci ayant été considéré comme la meilleure manière de procéder en l'absence d'une décision sur le montant final de la reconstitution pour la période triennale 2021–2023 ; la Suisse avait cependant annoncé un montant supérieur à sa contribution de 2020. Elle a souligné que le montant des contributions indiqué dans le tableau ne préjugait en rien de la position des Parties quant au montant de la future reconstitution et que toute contribution versée par une Partie avant qu'un accord n'intervienne sur le montant de la reconstitution serait comptabilisée dans sa contribution globale au Fonds pour la période 2021–2023.

20. Les représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne ont également pris la parole pour souligner l'importance d'une décision des Parties qui leur permettrait de verser leur contribution et, pour la Nouvelle-Zélande, le fait qu'une telle décision devait être prise avant la fin du mois de juin 2021.

21. Au cours du débat qui a suivi, tous les représentants qui ont pris la parole ont remercié le Secrétariat d'avoir organisé la réunion et félicité Mme Megumi Seki pour sa nomination au poste de Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone. Bon nombre de représentants ont également remercié les auteurs du projet de décision ainsi que les Parties qui s'efforçaient de verser leurs contributions avant l'adoption d'une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral en vue d'assurer son fonctionnement sans heurt. Un représentant a souligné qu'il était essentiel que les Parties se mettent d'accord en 2021 sur le montant de la reconstitution pour la période triennale 2021–2023 afin d'éviter des retombées négatives pour les Parties visées à l'article 5. Un autre représentant a souligné l'importance cruciale du soutien apporté par le Fonds multilatéral, compte tenu des difficultés que posait pour les Parties visées à l'article 5 le fait de devoir simultanément éliminer les hydrochlorofluorocarbones et réduire les hydrofluorocarbones. Deux représentants ont engagé les Parties donatrices à augmenter leurs contributions au Fonds multilatéral.

22. Le représentant d'une Partie qui ne figurait pas dans le tableau du projet de décision révisé a indiqué que, si son pays avait également besoin d'une décision des Parties pour pouvoir verser sa contribution, il n'était pas encore en mesure d'en préciser le montant en raison des procédures internes. Il appréciait donc que la décision permette non seulement aux Parties figurant dans le tableau de verser des contributions, mais aussi à toute autre Partie souhaitant le faire. Un autre représentant s'est également félicité de cette souplesse, ajoutant que, bien que son pays n'ait pas l'intention de verser une contribution avant la décision définitive des Parties concernant le montant de la reconstitution, si cette décision était encore retardée, il pourrait envisager de le faire.

23. Un représentant a déclaré que, dans l'attente d'une décision prolongeant ou non le mécanisme à taux de change fixe, son pays croyait comprendre que, dès qu'une décision définitive sur la reconstitution serait prise, les avances de contributions faites par les Parties en devises nationales seraient déduites du montant de leur contribution convenu au taux d'échange convenu et que leurs contributions ultérieures pour 2022 et 2023 seraient calculées en conséquence. Deux autres représentants ont dit qu'ils avaient compris la même chose.

24. La quatrième Réunion extraordinaire des Parties a convenu d'adopter sans modification le projet de décision révisé présenté dans un document de séance.

IV. Adoption des décisions de la quatrième Réunion extraordinaire des Parties

25. La quatrième Réunion extraordinaire des Parties a adopté la décision ci-après, sur la base du projet de décision soumis par l'Australie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne :

La quatrième Réunion extraordinaire des Parties décide :

Décision Ex.IV/1 : Contributions pour 2021 au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023

Prenant en considération les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et sans créer de précédent,

Rappelant la décision XXXII/1 sur le budget provisoire du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023,

Notant que la prochaine Réunion des Parties devrait prendre une décision définitive sur la reconstitution du Fonds multilatéral, y compris un budget révisé pour la période triennale 2021–2023 prévoyant les contributions ordinaires des Parties et une éventuelle prolongation du mécanisme à taux de change fixe,

Sachant que le versement de contributions au Fonds multilatéral en 2021, avant que la Réunion des Parties ne prenne une décision définitive, y compris sur le budget révisé pour la période triennale 2021–2023, aiderait à assurer la continuité du fonctionnement du Fonds multilatéral en 2021,

Sachant également que certaines Parties ont fait savoir qu'en raison de leurs systèmes budgétaires nationaux, le versement d'une contribution au Fonds multilatéral en 2021 nécessiterait une décision de la Réunion des Parties établissant le niveau de cette contribution,

Notant que toute contribution versée par une Partie avant une décision définitive incluant un budget révisé du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 et une décision sur l'éventuelle prolongation du mécanisme à taux de change fixe serait prise en compte dans le montant des contributions devant être fixé pour la période triennale 2021–2023,

1. D'adopter, à titre provisoire, le barème indicatif des contributions pour 2021 des Parties énumérées au tableau 1, avant que la Réunion des Parties ne prenne une décision définitive sur un budget révisé du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 ;

2. De noter que toute contribution versée par une Partie avant une décision définitive sur le budget révisé du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 est sans préjudice du montant total de la reconstitution ou du niveau convenu des contributions des Parties.

Tableau 1

<i>Partie</i>	<i>Montant en dollars des États-Unis ou en devise nationale*</i>
Allemagne	14 918 851 euros
Australie	7 833 905 dollars australiens
Autriche	1 814 500 dollars des États-Unis
Belgique	2 066 538 euros
Bulgarie	113 333 dollars des États-Unis
Chypre	100 377 euros
Croatie	1 718 129 kunas
Danemark	10 142 404 couronnes danoises
Espagne	5 704 676 euros
Estonie	88 795 euros
Finlande	1 064 772 euros
France	11 346 191 euros
Grèce	1 099 827 euros
Hongrie	115 977 788 forints
Irlande	782 325 euros
Italie	8 751 822 euros
Lettonie	116 747 euros
Lituanie	168 171 euros
Luxembourg	149 485 euros
Malte	37 371 euros
Norvège	18 194 536 couronnes norvégiennes
Nouvelle-Zélande	957 172 dollars néo-zélandais
Pays-Bas	3 734 833 dollars des États-Unis
Pologne	2 119 500 dollars des États-Unis
Portugal	915 287 euros
Roumanie	1 941 505 lei
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11 247 500 dollars des États-Unis
Slovaquie	373 558 euros
Slovénie	196 122 euros
Suède	21 440 390 couronnes suédoises
Suisse	3 900 000 francs suisses**
Tchéquie	867 000 dollars des États-Unis

* Sur la base des montants figurant dans l'annexe III au rapport de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

** Le montant indiqué dans le tableau pour la Suisse est plus élevé que le montant figurant dans l'annexe III au rapport conjoint de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

V. Adoption du rapport de la quatrième Réunion extraordinaire des Parties

26. En raison de la brièveté de la réunion en ligne, qui n'a duré qu'une journée, et de l'impossibilité de rédiger le rapport de la réunion à temps pour être adopté avant la clôture, les Parties sont convenues d'en confier l'établissement au Secrétariat. Le Secrétariat publierait le projet de rapport sur le portail de la réunion et en établirait la version définitive en tenant compte des observations des Parties.

VI. Clôture de la réunion

27. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée le vendredi 21 mai 2021 à 15 h 25.